



La Notice du BRPG

Le Brocéliande Running Pays de Guer est la section Course des Enfants de Guer. Il propose des entraînements à la course à pied et à la marche nordique.

Les séances sont adaptées à tous les niveaux, même débutants complets.

A compter de la première séance à laquelle vous participez, vous disposez d'un mois pour adhérer au club en bonne et due forme pour pouvoir poursuivre les séances.

Inscription à partir de 16 ans.

Montant de la cotisation : 42 €.

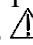
o Entraînements Course à Pied : mardi et jeudi à 19h30 (pt de rdv : Office du tourisme ou stade ST Gurval)

o Entraînements Marche Nordique (groupe Active et Sport) : mercredi à 8h45 et samedi à 9h (Guer).

o Entraînements Marche Nordique Santé (groupe Zen) : lundi à 13h45 (Guer).

Votre dossier d'inscription doit comporter les éléments suivants :

- Le bulletin d'adhésion rempli et signé.

- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied ou de la marche nordique y compris en compétition selon l'activité choisie, datant de moins de 3 mois,  le certificat **doit** couvrir toute la saison (de la reprise des entraînements en septembre à la fin de saison en juin).

- Votre règlement : **Un chèque de 42 €** à l'ordre des « Enfants de Guer – Section Course ».

Votre dossier complet est à remettre à l'un des membres du bureau de la section lors d'un entraînement.

La Charte du BRPG

1 – Toute adhésion au club entraîne l'acceptation des statuts, du règlement intérieur des Enfants de Guer et de la présente charte. Son non-respect pourra faire l'objet d'une sanction décidée par le bureau de section.

2 – Tout coureur dispose d'un mois à compter de la première séance pour adhérer au club en bonne et due forme (fiche d'adhésion complète, règlement de 42€, certificat médical qui couvre toute l'année sportive). Dès la première séance, le coureur (ou ses représentants légaux) signe une décharge de responsabilité. Pour les adhérents à faible revenu, se reporter à l'annexe.

3 - Tout adhérent au club partage l'objectif commun de pratiquer la course à pied ou la marche nordique dans une ambiance conviviale et la bonne humeur. Le club est ouvert à tous à partir de 16 ans révolus pour la course à pied et à partir de 18 ans révolus pour la marche nordique.

4 – Les horaires et lieux d'entraînements sont fixés par le bureau de section. Les informations sont diffusées aux adhérents sur l'application Sports Région.

5 - Le Brocéliande Running Pays de Guer est laïc et apolitique. Propagande politique et prosélytisme religieux sont bannis des activités du club.

6 - Tout adhérent au club fait vivre les valeurs de respect, de fair-play et d'entraide lors des entraînements et des courses auxquels il participe. Son comportement doit donner une bonne image du club en toutes circonstances.

7 - Lors des courses, l'adhérent s'inscrit sous le nom de club « BRP GUER ». Il enverra ensuite ses résultats à l'adresse courriel brpguer@gmail.com.

8 – Tout adhérent s'engage à assurer sa propre sécurité lors des activités :

- Matériel adapté : lampe frontale et vêtements réfléchissants si besoin, tenue et chaussures adaptées aux conditions climatiques et de terrain, eau et nourriture ...

- Règles de sécurité : Respect du code de la route, gestion de l'effort, prise de risque maîtrisée.

9 – Tout adhérent participe à la vie du club dans la mesure de ses possibilités et peut être force de proposition : toutes les idées de sorties, de courses, d'animations ... sont les bienvenues.

10 – Tout adhérent autorise le club à diffuser des photos ou vidéos sur tous supports le représentant, dans le respect de la dignité de chacun.

ANNEXE

à la Charte du BRPG

"Le Brocéliande Running Pays de Guer (BRPG) a l'ambition de se développer pour rendre le sport accessible à tous, et souhaite l'insertion d'adhérents en difficulté au sein d'une structure laïque et apolitique.

Dans ce cadre-là, les demandes d'inscription peuvent émaner directement de personnes souhaitant pratiquer une activité au sein du BRPG, mais également de représentants d'associations reconnues qui les accompagnent. Les demandes verbales sont confirmées par l'établissement d'un dossier d'inscription rempli avec l'appui du secrétaire du bureau du BRPG en cas de nécessité. Afin d'examiner les demandes d'adhésion de personnes à faibles revenus le bureau se réunit.

Le nouvel adhérent a les mêmes droits et devoir que l'ensemble des adhérents ; une fois le dossier d'inscription complété, il peut participer de plein droit aux séances d'entraînement hebdomadaires et bénéficier des mêmes avantages notamment en ce qui concerne l'assurance ; il doit se conformer à la charte du club en tous points."

Le montant de la cotisation demandée est défini lors de la réunion des représentants du BRPG.

Le solde de la cotisation est pris en charge par le BRPG grâce aux dons obtenus près des partenaires privés et publics.

L'adhésion ne devient définitive qu'après avoir présenté un certificat médical.

Le montant de la consultation reste à la charge du demandeur.

Le nouvel adhérent doit être équipé de matériel permettant une pratique de l'activité (chaussures, tenue adaptée, lampe frontale ...), le BRPG ne mets pas de matériel à disposition sauf bâtons de marche en début de saison.

Le nouvel adhérent, s'il le souhaite, peut participer aux courses et sorties proposées ou organisées par le BRPG en mentionnant lors de son inscription le nom du club « BRP Guer », l'ensemble des inscriptions restant à sa charge.